

Jean-Michel CLÉMENT  
Député de la Vienne  
Membre de la Commission des Affaires étrangères

Monsieur le Commissaire Enquêteur  
Bureau de l'Environnement  
M. René SOUDE  
1 place Aristide Briand  
86000 POITIERS

Gençay, le 25 février 2019

Objet : Enquête publique Projet SAS Ferme Eolienne du Camp Brianson, Champagné St Hilaire

Monsieur le Commissaire enquêteur,

J'ai l'honneur par la présente de vous faire part de mes remarques sur le projet dont vous avez la charge de conduire l'enquête publique.

Je n'ai pas eu le temps matériel d'échanger avec vous et je le regrette parce que j'aurais pu développer autour d'un échange avec vous, ma vision de citoyen sur ce nouveau projet.

Je tenais toutefois à vous adresser des observations des plus complètes sur ce nouveau projet, énième projet devrais-je dire, qui ne constitue qu'un nouvel échelon d'une barrière éolienne qui va se dresser sur ce territoire du Sud-Vienne (et du Nord-Charente) pour priver de tout avenir, sauf celui d'en faire un territoire industriel, aux conséquences par trop incertaines, pour que votre enquête se limite au seul cadre réglementaire.

En effet, nous sommes aujourd'hui confrontés à un vrai problème : celui de la primauté de l'intérêt général sur des intérêts particuliers qui par ailleurs pourraient paraître légitimes, à s'en tenir à une simple application des textes en vigueur.

*1- Une réglementation en matière d'urbanisme défailante qui ne saurait suffire à justifier ce projet.*

Sans m'attarder sur le bien ou mal fondé de l'énergie produite par le vent, il est clair aujourd'hui que l'appréciation d'un projet d'implantation d'éoliennes comme celui de Champagné St Hilaire (et bien d'autres) ne saurait se limiter aux seules règles d'urbanisme actuelles dont nous connaissons l'incurie :

- un schéma régional annulé par la justice administrative,
- localement un SCoT définitivement arrêté et en cours de publication,
- des PLUI en voie d'élaboration suite à la réforme de la carte des intercommunalités
- ou des PLU qui n'ont jamais intégré ce type d'installations industrielles, ... en raison de leur inexistence au moment de leur élaboration !

.../...

Nous sommes encore face à un vide juridique en matière de réglementation d'urbanisme, vide dans lequel s'engouffrent les porteurs de projets, indépendamment de toute autre considération. Et la commune de Champagné St Hilaire n'y échappe pas, parce que c'est le second qui est proposé à enquête publique. Une course contre la montre à l'évidence.

Devez-vous nous limiter à ce seul constat, à l'instant de conclure vos travaux ?  
Je ne le crois pas.

Vous devez aussi prendre en compte l'intérêt général de tout un territoire, intérêt général que j'évoquais au début de mon propos et que je vais expliciter ci-après.

## *2- La nécessaire prise en compte de l'intérêt général*

Le champ d'appréciation de votre décision doit aussi prendre en compte l'intérêt général.

Cet intérêt général suggère de considérer le territoire dans toutes ses dimensions :

- dimension humaine : c'est un territoire qui perd des habitants et qui n'en gagnera pas si l'invasion de mâts éoliens se poursuit. Les résultats du dernier recensement démontrent que ce mouvement de baisse ne faiblit pas malheureusement.
- dimension paysagère : au rythme actuel d'un projet par commune, quelle identité résiduelle pour un paysage rural apaisé ?
- dimension économique : les effets d'une industrialisation auront inéluctablement des conséquences sur l'attractivité touristique
- dimension en terme de santé publique : qui peut dire aujourd'hui qu'un tel déploiement de pylônes et de pâles n'aura pas de conséquences sur la santé publique ? Des études déjà alertent les pouvoirs publics.  
Qui le premier les entendra ?

Déjà des habitants situés à proximité de champs existants ont ressenti les nuisances et les ont portées à connaissance dans le cadre d'enquêtes précédentes. Je ne sais pas si c'est le cas dans celle-ci, mais de nombreuses lettres m'ont alerté sur ce point et des témoignages lors de mes permanences.

Il est temps, je pense, d'avancer l'élémentaire principe de précaution en terme de santé publique.

- dimension patrimoniale : que dire de la dépréciation généralisée de l'habitat, des compromis de vente de maisons de caractère dénoncés, de travaux de réhabilitation suspendus et ajournés ! Le projet de restauration de l'Abbaye de la Réau à St Martin l'Ars récemment abandonné en est un dramatique exemple.

Face à un tel développement, le présent projet sur Champagné St Hilaire s'ajoute à ceux déjà en fonctionnement qui touchent toutes les communes du Sud-Vienne :

- o Brion
- o Saint Secondin
- o Usson du Poitou
- o Château-Garnier
- o Adriers
- o Saint Martin l'Ars
- o Payroux
- o Chapelle Bâton
- o Saint Romain

- o Voulême
- o Saint Gaudent
- o Lizant

Sans compter les projets en instruction :

- o Pressac
- o Asnois
- o Surin
- o Genouillé
- o Mauprévoir
- o Et Champagné St Hilaire !

En conclusion, je reprendrais cette citation de Claude Parent issue du rapport du groupe de travail sur l'académie des Beaux-Arts : « Notre tradition dans le monde occidental est de convaincre l'architecture, aussi singulière et insolite soit-elle, de s'associer au paysage en respectant son échelle, et ce, même si elle s'efforce au contraste le plus dur et le plus violent. »

Manifestement ici aujourd'hui, l'architecture que représente l'industrie éolienne concentrée ne respecte pas l'échelle du paysage.

Et en ne le respectant pas, elle porte atteinte à tout un territoire et à ses habitants qui représentent ensemble l'intérêt général.

J'ajoute que cette analyse est très largement partagée par les élus de ce territoire et de très nombreux acteurs économiques en matière de tourisme. Les acteurs économiques réunis dans le Club des Entreprises du Sud-Vienne ont d'ailleurs fait remarquer à Madame la Préfète, lors d'une réunion à la Sous-préfecture de Montmorillon, combien ce déploiement avait des conséquences sur la réhabilitation des demeures de caractère dont les investisseurs se détournent à l'annonce de tels projets à proximité !

Sans parler des hébergements touristiques pareillement impactés par une moindre fréquentation. Une étude commandée par les hébergeurs touristiques du département voisin de l'Indre l'a démontré de manière flagrante.

Alors si la fréquentation touristique baisse, si les populations se détournent de ces territoires, je pense à nos amis britanniques nombreux à être venus s'y installer et qui ne sont pas remplacés, et si des investisseurs potentiels découvrent qu'un « avenir industriel » se dessine sur ce territoire, alors qu'ils pensent y trouver un cadre de vie correspondant à leurs attentes, alors nous aurons tous sacrifié cette partie du Sud-Vienne.

Je ne souhaite pas voir ainsi défigurer mon pays natal et nous sommes très nombreux, élus et acteurs économiques à le dire et à avoir co-signé une tribune que je vous joins en copie, comme preuve de notre sincérité.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

  
**Jean-Michel CLÉMENT**  
Député de la Vienne

P.J : - tribune  
- liste des signataires